

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17-346

**OBJET : Contrat de maintenance des progiciels suivants : Module d'échanges sur l'Etat Civil (Comedec) et gestion des actes d'Etat Civil numérisés (Image) avec la société Logitud (68)**

**Richard STRAMBIO**– Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2015-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 207-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance des progiciels « Comedec » Module d'échanges sur l'Etat Civil et « Image » gestion des actes d'Etat Civil numérisés avec la société LOGITUD Solution pour le bon fonctionnement du service.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** la passation d'un contrat d'assistance téléphonique, de télémaintenance et de mise à jour relatif des progiciels « Comedec » : Module d'échanges sur l'Etat Civil et « Image » gestion des actes d'Etat Civil numérisés avec la société LOGITUD Solutions sise à MULHOUSE (68).

Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 Décembre 2018.

Le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an-sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans (31 décembre 2020).

Le montant de ces prestations annuelles est de 2 710,08 € HT soit 3252,10 € TTC.

**ARTICLE 2 :** les crédits correspondants sont inscrits au budget de Fonctionnement Article 6156 Fonction 020.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.*

Fait à DRAGUIGNAN le

18 OCT. 2017

**Richard STRAMBIO**



**MAIRE DE DRAGUIGNAN**